



## PV COMMISSION DES COUPES ET CHAMPIONNATS

Réunion du 21 Juin 2018 à 14 H 30

**Président de séance : M. JACQUET Yves**

**Présents : Mme CHABANCE Marie-Claude  
M. CLOUVET Jean-Claude - GUERIN Patrick -**

**Excusé : M. RICHARD Jean-Claude**

\*\*\*\*\*

### **Feuilles de matchs non parvenues :**

#### **U15 D3 – Poule A**

**N° du match : 20250846 : Jars/J.Sancerroise (1) – Argent Cs (1) du 02/06/18**

Considérant que la feuille de match n'est pas parvenue au District du Cher de Football et ce malgré notre relance mail du 14 juin 2018 adressée au club concerné demandant un retour de celle-ci avant le 18 juin dernier délai.

Considérant que chaque semaine, la liste des feuilles manquantes apparaît sur le PV de la Commission Coupes et Championnats et qu'un courriel est aussi envoyé à chaque club concerné.

le Club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans la rubrique « Tarifs » du District du Cher, (article 11, Alinéa 4, des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts).

**La Commission décide de donner match perdu par pénalité à l'Entente Jars/J.Sancerroise (1) (0 - 3 / -1 point) pour en reporter le bénéfice à Argent Cs (1) (3 - 0 / 3 points).**

Conformément aux Tarifs du District du Cher de Football, pour non-envoi de la feuille de match dans les délais, la Commission inflige une amende de **16 €** à **FC Jars**, club support de l'Entente.

\*\*\*\*\*

#### **U13 D4 – Poule D**

**N° du match : 20257151 : Foëcy Cs (1) – St Doulichard Fc (2) du 19/05/18**

Considérant que la feuille de match n'est pas parvenue au District du Cher de Football et ce malgré notre relance mail du 14 juin 2018 adressée au club concerné demandant un retour de celle-ci avant le 18 juin dernier délai.

Considérant que chaque semaine, la liste des feuilles manquantes apparaît sur le PV de la Commission Coupes et Championnats et qu'un courriel est aussi envoyé à chaque club concerné.

le Club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans la rubrique « Tarifs » du District du Cher, (article 11, Alinéa 4, des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts).

**La Commission décide de donner match perdu par pénalité à Foëcy Cs (1) (0 - 3 / -1 point) pour en reporter le bénéfice à St Doulchard Fc (2) (3 - 0 / 3 points).**

Conformément aux Tarifs du District du Cher de Football, pour non-envoi de la feuille de match dans les délais, la Commission inflige une amende de 16 € au club de **Foëcy Cs**.

\*\*\*\*\*

**U13 D4 – Poule D**

**N° du match : 20257153 : Grpmt C2L (2) – Foëcy Cs (1) du 26/05/18**

Considérant que la feuille de match n'est pas parvenue au District du Cher de Football et ce malgré notre relance mail du 14 juin 2018 adressée au club concerné demandant un retour de celle-ci avant le 18 juin dernier délai.

Considérant que chaque semaine, la liste des feuilles manquantes apparaît sur le PV de la Commission Coupes et Championnats et qu'un courriel est aussi envoyé à chaque club concerné.

le Club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans la rubrique « Tarifs » du District du Cher, (article 11, Alinéa 4, des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts).

**La Commission décide de donner match perdu par pénalité à Grpmt C2L (2) (0 - 3 / -1 point) pour en reporter le bénéfice à Foëcy Cs (1) (3 - 0 / 3 points).**

Conformément aux Tarifs du District du Cher de Football, pour non-envoi de la feuille de match dans les délais, la Commission inflige une amende de 16 € au **Grpmt C2L**.

\*\*\*\*\*

**Championnat Futsal Seniors**

**N° du match : 20385767 : St Flo Futsal (1) – Quincy Rc (1) du 09/05/18**

Considérant que la feuille de match n'est pas parvenue au District du Cher de Football et ce malgré notre relance mail du 14 juin 2018 adressée au club concerné demandant un retour de celle-ci avant le 18 juin dernier délai.

Considérant que chaque semaine, la liste des feuilles manquantes apparaît sur le PV de la Commission Coupes et Championnats et qu'un courriel est aussi envoyé à chaque club concerné.

le Club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans la rubrique « Tarifs » du District du Cher, (article 11, Alinéa 4, des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts).

**La Commission décide de donner match perdu par pénalité à St Flo Futsal (1) (0 - 3 / -1 point) pour en reporter le bénéfice à Quincy Rc (1) (3 - 0 / 3 points).**

Conformément aux Tarifs du District du Cher de Football, pour non-envoi de la feuille de match dans les délais, la Commission inflige une amende de **16 €** au club de **St Flo Futsal**.

\*\*\*\*\*

**Championnat Futsal Seniors**

**N° du match : 20385762 : Quincy Rc (1) – Châteauneuf S/Sc (1) du 17/05/18**

Considérant que la feuille de match n'est pas parvenue au District du Cher de Football et ce malgré notre relance mail du 14 juin 2018 adressée au club concerné demandant un retour de celle-ci avant le 18 juin dernier délai.

Considérant que chaque semaine, la liste des feuilles manquantes apparaît sur le PV de la Commission Coupes et Championnats et qu'un courriel est aussi envoyé à chaque club concerné.

le Club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans la rubrique « Tarifs » du District du Cher, (article 11, Alinéa 4, des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts).

**La Commission décide de donner match perdu par pénalité à Quincy Rc (1) (0 - 3 / -1 point) pour en reporter le bénéfice à Châteauneuf S/Sc (1) (3 – 0 / 3 points).**

Conformément aux Tarifs du District du Cher de Football, pour non-envoi de la feuille de match dans les délais, la Commission inflige une amende de **16 €** au club de **Quincy Rc**.

\*\*\*\*\*

**Championnat Futsal Seniors**

**N° du match : 20385764 : Futsal Asso 3D Blet (1) – Avord Fc (2) du 17/05/18**

Considérant que la feuille de match n'est pas parvenue au District du Cher de Football et ce malgré notre relance mail du 14 juin 2018 adressée au club concerné demandant un retour de celle-ci avant le 18 juin dernier délai.

Considérant que chaque semaine, la liste des feuilles manquantes apparaît sur le PV de la Commission Coupes et Championnats et qu'un courriel est aussi envoyé à chaque club concerné.

le Club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans la rubrique « Tarifs » du District du Cher, (article 11, Alinéa 4, des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts).

**La Commission décide de donner match perdu par pénalité à Futsal Asso 3D Blet (1) (0 - 3 / -1 point) pour en reporter le bénéfice à Avord Fc (2) (3 – 0 / 3 points).**

Conformément aux Tarifs du District du Cher de Football, pour non-envoi de la feuille de match dans les délais, la Commission inflige une amende de **16 €** au club de **Futsal Asso 3D Blet**.

\*\*\*\*\*

### **Championnat Futsal Seniors**

**N° du match : 20385773 : Futsal Asso 3D Blet (1) – Quincy Rc (1) du 24/05/18**

Considérant que la feuille de match n'est pas parvenue au District du Cher de Football et ce malgré notre relance mail du 14 juin 2018 adressée au club concerné demandant un retour de celle-ci avant le 18 juin dernier délai.

Considérant que chaque semaine, la liste des feuilles manquantes apparaît sur le PV de la Commission Coupes et Championnats et qu'un courriel est aussi envoyé à chaque club concerné.

le Club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans la rubrique « Tarifs » du District du Cher, (article 11, Alinéa 4, des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts).

**La Commission décide de donner match perdu par pénalité à Futsal Asso 3D Blet (1) (0 - 3 / -1 point) pour en reporter le bénéfice à Quincy Rc (1) (3 - 0 / 3 points).**

Conformément aux Tarifs du District du Cher de Football, pour non-envoi de la feuille de match dans les délais, la Commission inflige une amende de **16 €** au club de **Futsal Asso 3D Blet**.

\*\*\*\*\*

### **U11 Niveau 2**

**N° du match : 20324443 : Grpmt C2L (1) – Entente Savigny/Plaimpied (1) du 26/05/18**

Considérant que la feuille de match n'est pas parvenue au District du Cher de Football et ce malgré notre relance mail du 14 juin 2018 adressée au club concerné demandant un retour de celle-ci avant le 18 juin dernier délai.

Considérant que chaque semaine, la liste des feuilles manquantes apparaît sur le PV de la Commission Coupes et Championnats et qu'un courriel est aussi envoyé à chaque club concerné.

le Club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans la rubrique « Tarifs » du District du Cher, (article 11, Alinéa 4, des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts).

**La Commission décide de donner match perdu par pénalité au Grpmt C2L (1) (0 - 3 / -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'Entente Savigny/Plaimpied (1) (3 - 0 / 3 points).**

Conformément aux Tarifs du District du Cher de Football, pour non-envoi de la feuille de match dans les délais, la Commission inflige une amende de **16 €** au **Grpmt C2L**.

\*\*\*\*\*

### **U11 Niveau 3**

**N° du match : 20324545 : Foëcy Cs (1) – Mehun Port OL (3) du 02/06/18**

Considérant que la feuille de match n'est pas parvenue au District du Cher de Football et ce malgré notre relance mail du 14 juin 2018 adressée au club concerné demandant un retour de celle-ci avant le 18 juin dernier délai.

Considérant que chaque semaine, la liste des feuilles manquantes apparaît sur le PV de la Commission Coupes et Championnats et qu'un courriel est aussi envoyé à chaque club concerné.

le Club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans la rubrique « Tarifs » du District du Cher, (article 11, Alinéa 4, des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts).

**La Commission décide de donner match perdu par pénalité à Foëcy Cs (1) (0 - 3 / -1 point) pour en reporter le bénéfice à Mehun Port OL (3) (3 - 0 / 3 points).**

Conformément aux Tarifs du District du Cher de Football, pour non-envoi de la feuille de match dans les délais, la Commission inflige une amende de **16 € à Foëcy Cs.**

\*\*\*\*\*

**Vétérans**

**N° du match : 20007132 : Foëcy Cs (1) – Bouges 18 (1) du 01/06/18**

Considérant que la feuille de match n'est pas parvenue au District du Cher de Football et ce malgré notre relance mail du 14 juin 2018 adressée au club concerné demandant un retour de celle-ci avant le 18 juin dernier délai.

Considérant que chaque semaine, la liste des feuilles manquantes apparaît sur le PV de la Commission Coupes et Championnats et qu'un courriel est aussi envoyé à chaque club concerné.

le Club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans la rubrique « Tarifs » du District du Cher, (article 11, Alinéa 4, des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts).

**La Commission décide de donner match perdu par pénalité à Foëcy Cs (1) (0 - 3 / -1 point) pour en reporter le bénéfice à Bourges 18 (1) (3 - 0 / 3 points).**

Conformément aux Tarifs du District du Cher de Football, pour non-envoi de la feuille de match dans les délais, la Commission inflige une amende de **16 € à Foëcy Cs.**

\*\*\*\*\*

**Vétérans**

**N° du match : 20038970 : Entente Bengy/Nérondes (1) – St Germain As (1) du 25/05/18**

Considérant que la feuille de match n'est pas parvenue au District du Cher de Football et ce malgré notre relance mail du 14 juin 2018 adressée au club concerné demandant un retour de celle-ci avant le 18 juin dernier délai.

Considérant que chaque semaine, la liste des feuilles manquantes apparaît sur le PV de la Commission Coupes et Championnats et qu'un courriel est aussi envoyé à chaque club concerné.

le Club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans la rubrique « Tarifs » du District du Cher, (article 11, Alinéa 4, des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts).

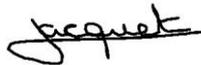
**La Commission décide de donner match perdu par pénalité à l'Entente Bengy/Nérondes (1) (0 - 3 / -1 point) pour en reporter le bénéfice à St Germain As (1) (3 - 0 / 3 points).**

Conformément aux Tarifs du District du Cher de Football, pour non-envoi de la feuille de match dans les délais, la Commission inflige une amende de **16 €** à **AM.S Bengy S/Craon**, club support de l'Entente.

\*\*\*\*\*

**Les décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Sportive et Autres dans les conditions de forme et de délai, conformément aux articles 188 et 190 des RG de la FFF. Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et de l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.**

Le Président de la Commission,



Yves JACQUET

Le Secrétaire de la Commission,



Jean-Claude CLOUVET